



COMPTE-RENDU

Paris, le 13 juin 2023

Rencontres salariales 2023 12 juin 2023

Étaient présents pour Force ouvrière : Christian Grolier, Didier Birig et Dominique Regnier.

Après une déclaration liminaire intersyndicale, chaque organisation a fait lecture de la sienne (déclaration FO-FP en annexe).

Les mesures annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques sont largement en dessous des attentes des agents et de nos revendications.

Toutes les organisations ont fait le même constat et nous avons essayé, à plusieurs reprises et après deux suspensions de séance à la demande des organisations syndicales, d'imposer une deuxième réunion au ministre pour ouvrir de réelles négociations.

Après deux heures de discussions et une ultime tentative, le ministre a fini par accepter de convoquer une nouvelle réunion sur les mesures salariales. Malheureusement, en fixant comme objet les éléments de la rémunération qui seraient soumis à la négociation mais pas de mesures complémentaires pour améliorer le pouvoir d'achat.

A la suite de cette fin de non-recevoir, les organisations syndicales ont quitté la séance.

Vous trouverez ci-dessous les différentes mesures qui concernent à la fois agents titulaires et contractuels (voir diaporama en pièce jointe) :

- deux mesures indiciaires pour tous les agents :
 - l'augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023,
 - l'attribution de 5 points d'indice sur la grille au 1^{er} janvier 2024,
- l'attribution jusqu'à 9 points d'indices majorés pour les bas de grille du C1 et du B1,
- l'attribution d'une prime « pouvoir d'achat » d'un montant allant de 800 à 300 euros brut pour 50% des agents de la Fonction publique de l'Etat et 70% des agents de la Fonction publique hospitalière,
- Quatre mesures complémentaires :
 - la reconduction de la GIPA pour 2023,
 - la revalorisation des frais de missions (plafond des nuitées hôtelières et de l'indemnité repas),
 - l'augmentation de la prise en charge des frais de transports collectifs,
 - la revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires pour le barème de monétisation des CET.

Pour FO Fonction publique, au-delà de l'insuffisance notoire des propositions, il y a une inégalité inacceptable créée par la prime dite de pouvoir d'achat.

Cette prime s'appliquera à la FPE et à la FPH mais pas à la FPT où elle sera attribuée à la discrétion des employeurs territoriaux. Ainsi, dans ce versant, pour cette fonction publique représentant plus de deux millions d'agents dont 75% d'entre-eux sont en catégorie C, donc les moins bien rémunérés, il n'y aura pas de prime de pouvoir d'achat. INADMISSIBLE !!

Cette prime, versée de droit dans les autres versants, est soumise à conditions de ressources. Elle sera versée aux agents dont la rémunération ne dépasse pas 3 250 euros bruts. Attention, l'ensemble de la rémunération est pris en considération (traitement indiciaire et régime indemnitaire). Dans la FPE, seulement 50% des agents devraient pouvoir en bénéficier.

Au-delà de ces mesures inacceptables, FO Fonction publique rappelle que ce modèle de dialogue social n'est plus adapté.

La publication de l'ordonnance relative à la négociation collective permet au ministre de se saisir du dossier des salaires. Pour Force ouvrière, la revendication reste l'ouverture immédiate de véritables négociations collectives.

De même nous exigeons :

- la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation,
- le rattrapage des pertes subies depuis 2000 correspondant à 27,5% au 1^{er} juin dernier,
- l'amélioration de la grille indiciaire avec un démarrage à 120% du SMIC,
- la revalorisation de toutes les indemnités de remboursement des déplacements, heures supplémentaires, etc.
- la revalorisation de tous les régimes indemnitaires.



Déclaration unitaire liminaire pour le rendez-vous salarial du 12 juin 2023

En premier lieu, les organisations syndicales Cfdt, CFE-CGC, CGT, FA, FO, FSU, Solidaires et UNSA de la Fonction publique souhaitent redire, après la 14^{ème} journée de mobilisation interprofessionnelle du 6 juin, que la page des retraites n'est pas tournée et que le recul de l'âge de la retraite à 64 ans demeure inacceptable. Tout aussi inacceptable est, une fois de plus, le recours à la Constitution pour priver à nouveau les député.e.s de voter enfin sur cette mesure.

Nos organisations syndicales souhaitent souligner ensemble, une nouvelle fois, leur grande préoccupation quant au pouvoir d'achat des agentes et des agents de la Fonction publique.

Le maintien d'une inflation élevée depuis des mois aggrave une situation déjà détériorée en ce qui concerne les rémunérations, et particulièrement celle indiciaire. Les pertes s'accumulent, les collègues rémunérés à l'indice minimum sont sans cesse plus nombreux, les déroulements de carrière se réduisent quand ils ne deviennent pas inexistantes, les qualifications sont de plus en plus mal reconnues.

Pour couper court à cette spirale infernale, les mesures parcellaires, maintes fois mises en œuvre, ne peuvent à elles seules suffire, sans compter les possibles effets pervers en termes d'écrasement des carrières. Le levier des augmentations générales doit être fortement actionné.

Sans attendre, il faut notamment revaloriser fortement le point d'indice tant les 3,5% du 1^{er} juillet 2022, déjà insuffisants, sont aujourd'hui complètement dépassés.

Cette nécessaire augmentation significative et immédiate de la valeur du point ne s'oppose évidemment pas à d'autres dispositifs de portée générale.

Un mécanisme pérenne et régulier permettant de tenir compte des évolutions de l'inflation doit être mis en place.

Une telle disposition corrélée à celles remettant à niveau l'ensemble des rémunérations doit être au cœur d'urgentes et véritables négociations précédées par un accord de méthode.

Les syndicats Cfdt, CFE-CGC, CGT, FA, FO, FSU, Solidaires et UNSA sauront prendre leurs responsabilités si les réponses du pouvoir exécutif ne répondent pas à leurs légitimes demandes et à la nécessité d'un service public de qualité avec des agentes et des agents pleinement reconnus dans leur engagement.

Paris, le 12 juin 2023



UNION INTERFÉDÉRALE
DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE

FONCTION PUBLIQUE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



DECLARATION LIMINAIRE

Paris, le 12 juin 2023

Monsieur le ministre,

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des agents publics se dégrade continuellement depuis plus de vingt ans, en cause le blocage de la valeur du point d'indice. La conjoncture économique et géopolitique actuelle aggrave la situation avec une accélération de l'inflation (5,2% en 2022 / 5,9% d'avril 2022 et avril 2023).

FO Fonction publique n'a de cesse de répéter que le décrochage du point d'indice de l'évolution du coût de la vie est un non-sens économique et social.

Votre décision unilatérale de revaloriser le point d'indice de +3,5% au 1er juillet 2022 n'a, de fait, pas compensé les pertes subies. Cette petite augmentation, n'est pour FO Fonction Publique qu'un rattrapage très partiel et nettement insuffisant, de la flambée du coût de la vie, et du retard accumulé.

FO Fonction publique le rappelle régulièrement, si la priorité reste la revalorisation du point d'indice (car il sert de base au calcul des pensions de retraite), tous les autres éléments de la rémunération devraient bénéficier des mêmes revalorisations notamment les primes, les indemnités et les frais de déplacement, etc.

Le 1er juillet dernier, comme vous le savez, tel n'a pas été le cas. Nous vous avons écrit à ce sujet et vous nous avez rétorqué que les primes avaient été augmentées... Cet argument n'est pas admissible !

Pour FO Fonction publique, les mesures que vous allez annoncer aujourd'hui doivent en premier lieu être des mesures générales car tous les agents publics subissent l'inflation. Introduire une différence entre eux serait contraire à l'unicité de la grille indiciaire.

A ce titre, FO revendique une nouvelle hausse de la valeur du point d'indice a minima à la hauteur de l'inflation et la mise en œuvre de négociations salariales pour compenser les pertes de pouvoir d'achat depuis vingt ans.

Se contenter de saupoudrer les bas de grille des catégories C et B, bientôt la catégorie A, ne fait que poursuivre le tassement des grilles de corps et cadres d'emplois ; ceci conduit à la suppression du principe de carrière selon lequel à chaque avancement un fonctionnaire bénéficie d'une augmentation de son traitement indiciaire.

Aujourd'hui, les agents de catégorie C au 1er grade conservent le même traitement de rémunération (l'indice de paie) du 1er au 8ème échelon.

Alors que la réforme des retraites, largement rejetée par les Français, est maintenue coûte que coûte, il ne saurait être question pour FO Fonction publique de reprendre normalement un agenda social Fonction publique et surtout des négociations sur les carrières sans une compensation immédiate et globale de la perte du pouvoir d'achat due à l'inflation.

Je vous remercie et nous réagirons à la suite de vos propositions dans second temps.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rencontres salariales 2023





**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Un ensemble de mesures salariales qui soutiennent plus particulièrement les moyens et bas salaires



Deux mesures indiciaires socle pour tous les agents

**+2,5% progression
annuelle indiciaire
moyenne**

En cumulé au 1^{er} janvier 2024

**+1,5% de point
d'indice**

*Revalorisation effective
au 1^{er} juillet 23*

Soit

**+5pts d'indice
attribués à tous**

*+25€/mois, effectif au 1^{er}
janvier 2024*



Une mesure spécifique « bas de grille »

Jusqu'à
+ 9
points
d'indice
(532€)



- Jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires pour rétablir la progressivité des rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT) au niveau du SMIC en 2023
- Un gain indiciaire entre chaque échelon du bas de la catégorie C et de la catégorie B
- 384 000 agents dans la FPE, 803 000 dans la FPT et 255 000 dans la FPH

Grille C1				
Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 1/01/23	Effet de l'IMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille
1	340	353	361	361
2	341	353	361	362
3	342	353	361	363
4	343	353	361	364
5	345	353	361	365
6	348	353	361	366
7	351	353	361	367
8	354	354	361	368
9	363	363	363	371
10	372	372	372	372
11	382	382	382	382

+ 0
+ 1
+ 2
+ 3
+ 4
+ 5
+ 6
+ 7
+ 8
+ 0
+ 0

Grille B1				
Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 1/01/23	Effet de l'IMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille
1	356	356	361	368
2	359	359	361	369
3	361	361	361	370
4	363	363	363	371
5	369	369	369	372
6	381	381	381	381
7	396	396	396	396
8	415	415	415	415
9	431	431	431	431
10	441	441	441	441
11	457	457	457	457

+ 7
+ 8
+ 9
+ 8
+ 3
+ 0
+ 0
+ 0
+ 0
+ 0
+ 0



Une prime « pouvoir d'achat » pour 50% des agents de la FPE et 70% des agents de la FPH, d'un montant allant jusqu'à 800€ brut



La reprise pour la fonction publique d'un levier de soutien au pouvoir d'achat pratiqué dans le secteur privé, dans une logique d'équité et d'efficacité, au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation



Une prime dégressive de 800 à 300€ brut pour les agents percevant une rémunération mensuelle brute jusqu'à 3 250 €/mois



Près de 50 % des agents de l'Etat et 70 % des agents publics hospitaliers la percevront



Un versement avant fin 2023



Un outil de politique salariale pour les collectivités qui souhaiteraient la verser à leurs agents

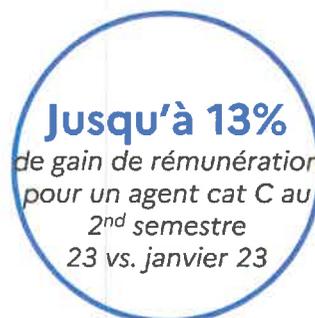


En synthèse, un paquet « pouvoir d'achat » inédit pour soutenir notamment le pouvoir d'achat des bas et moyens salaires

La combinaison de deux mesures
indiciaires et de la prime...



...pour soutenir en priorité le pouvoir
d'achat des bas salaires



* Revalorisation du point et en juillet 2023 et distribution de 5 points en janvier 2024

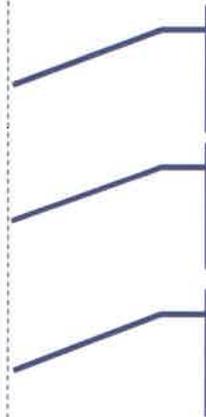


Sur le second semestre 2023, jusqu'à +13% de gain de rémunération pour les plus bas salaires par rapport à janvier

Impact moyen brut
(juillet-déc. 23)

Code	Description	Montant	Montant
101000	TRAVAIL	3219,00	
101001	NET		319,07
101002	IMP. SUP. TITRES A W.B.	2,00	
101003	IMP. SUP. TITRES A W.B.	99,90	
101004	IMP. SUP. TITRES A W.B.	144,50	
101005	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	81,70	
101006	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	179,43	
101007	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	17,00	
101008	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	144,88	
101009	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	18,00	
101010	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	3,60	
101011	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	318,15	
101012	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	2390,27	
101013	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	10,50	
101014	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	12,30	
101015	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	18,40	
101016	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	19,31	
101017	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	21,20	
101018	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	20,00	
101019	C.S.D. INC. "ACTIVITE"	99,04	

Pour un agent gagnant 1 712€ brut/mois (IM 353) en jan. 23



Augmentation générale du point
d'indice de 1,5%

Effet de la prime de 800€ brut
perçue à compter de septembre
en équivalent mensuel au second
semestre

Attribution de points « bas salaires »
s'ajoutant au relèvement de l'IMT

26€

+

133€

+

69€

=

228€

Total

Soit 13% de gain mensuel



Au 1^{er} janvier 2024, jusqu'à +7% de gain indiciaire pour les plus bas salaires sur l'année

Code	Description	Montant	Montant
10100	INDICIAIRE	1712,00	1712,00
10115	IND. DIP. SUPPL. A. P.D.	2,29	219,07
10184	IND. SUP. 1ER	84,50	
10188	IND. SUP. 2E	144,50	
10191	IND. SUP. 3E	81,70	
10193	IND. SUP. 4E	179,81	
10195	IND. SUP. 5E	27,00	
10197	IND. SUP. 6E	168,98	
10199	IND. SUP. 7E	14,50	
10201	IND. SUP. 8E	9,48	
10203	IND. SUP. 9E	21,11	
10205	IND. SUP. 10E	230,37	
10207	IND. SUP. 11E	10,50	
10209	IND. SUP. 12E	12,20	
10211	IND. SUP. 13E	18,33	
10213	IND. SUP. 14E	18,31	
10215	IND. SUP. 15E	31,28	
10217	IND. SUP. 16E	20,00	
10219	IND. SUP. 17E	98,00	

Pour un agent gagnant 1 712€ brut/mois (IM 353) en jan. 23



Augmentation générale du point d'indice de 1,5%

26€

+

Attribution de 5 points d'indice

25€

+

Attribution de points « bas salaires » s'ajoutant au relèvement de l'IMT

69€

=

Total

120€

Soit 7% de gain indiciaire mensuel



Illustrations de l'impact sur le pouvoir d'achat des agents



Un effet immédiat et visible des mesures annoncées sur les rémunérations au second semestre 2023

	Professeur des écoles 2 037€ net (jan.23) (7 ans d'ancienneté)	Gardiennne de la paix 2 061€ net (jan.23) (15 ans d'ancienneté)	Aide-soignant 2 238€ net (jan.23) (10 ans d'ancienneté)	Agent d'accueil 1 574€ net (jan.23) (début de carrière)
				
Gain mensuel net (S2 2023)	5,0%	5,1%	4,1%	11,6%
+ 1,5% point d'indice	27 €	30 €	33 €	21 €
Mesure bas salaire				42 €
Prime de pouvoir d'achat*	75 €	75 €	60 €	119 €
Total gain/mois (S2 2023)	102€	105 €	93 €	182 €

* Montant net prime moyennisé sur 6 mois



Une revalorisation durable au 1^{er} janvier 2024 de la rémunération indiciaire nette

	Professeur des écoles 2 037€ net (jan.23) <i>(7 ans d'ancienneté)</i>	Gardiennne de la paix 2 061€ net (jan.23) <i>(15 ans d'ancienneté)</i>	Aide-soignant 2 238€ net (jan.23) <i>(10 ans d'ancienneté)</i>	Agent d'accueil 1 574€ net (jan.23) <i>(début de carrière)</i>
				
Gain mensuel net (au 01/01/24)	2,3%	2,7%	2,6%	5,2%
+ 1,5% point d'indice	27 €	30 €	33 €	21 €
Mesure bas salaire				42 €
Distribution de 5 points	20 €	26 €	25 €	20 €
Total gain salarial (2024) par rapport à janvier 2023	47 €	56 €	58 €	83 €





MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des mesures complémentaires en soutien du pouvoir d'achat et pour faciliter le quotidien



Quatre mesures supplémentaires

- 1 Reconduction de la **GIPA** pour 2023
- 2 Revalorisation des **frais de mission**
- 3 Meilleure prise en charge des **abonnements aux transports collectifs**
- 4 Revalorisation du barème de monétisation des **CET**



La GIPA est reconduite pour 2023

1



La **garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)** est un mécanisme de compensation de la perte de pouvoir d'achat de la rémunération indiciaire des agents publics, utilisable depuis 2008. **Il est décidé de la reconduire en 2023**



C'est une indemnité versée **pour tous les agents dont le traitement indiciaire brut aurait évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation**, en cumul sur une période de **4 ans**



Les frais de mission sont revalorisés

2



Face à l'augmentation des coûts, il s'agit de mieux **compenser le prix des nuitées hôtelières et des repas** dans le cadre des déplacements des agents (missions, formation...)



2 mesures applicables dès la rentrée 2023 (au moins 10% en fonction des territoires) :

- Augmentation du **plafond des nuitées hôtelières**
- Revalorisation du **plafond de l'indemnité repas**



La prise en charge des frais de transport est augmentée

3



Prise en charge augmentée à compter de sept. 23, **cumulable avec le forfait mobilités durables** depuis le 1^{er} septembre 2022. Réponse à l'augmentation du coût des abonnements et à une volonté de **favoriser les transports collectifs**



Un gain de **19€/mois** en Ile-de-France pour illustration

Aide-soignant
2 238€ net (jan.23)
(10 ans d'ancienneté)



Total gain indiciaire (janvier 2024) + gain pouvoir d'achat lié au forfait Navigo

58€ + 19€ = 77€



Le barème de monétisation des CET est revalorisé

4



Les jours de CET peuvent être utilisés ou monétisés : le barème de leur monétisation est revalorisé pour contribuer au pouvoir d'achat des agents qui les monétisent



Revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires:

- Agent de catégorie A: de 135€ brut à 150€
- Agent de catégorie B: de 90€ brut à 100€
- Agent de catégorie C: de 75€ brut à 83€





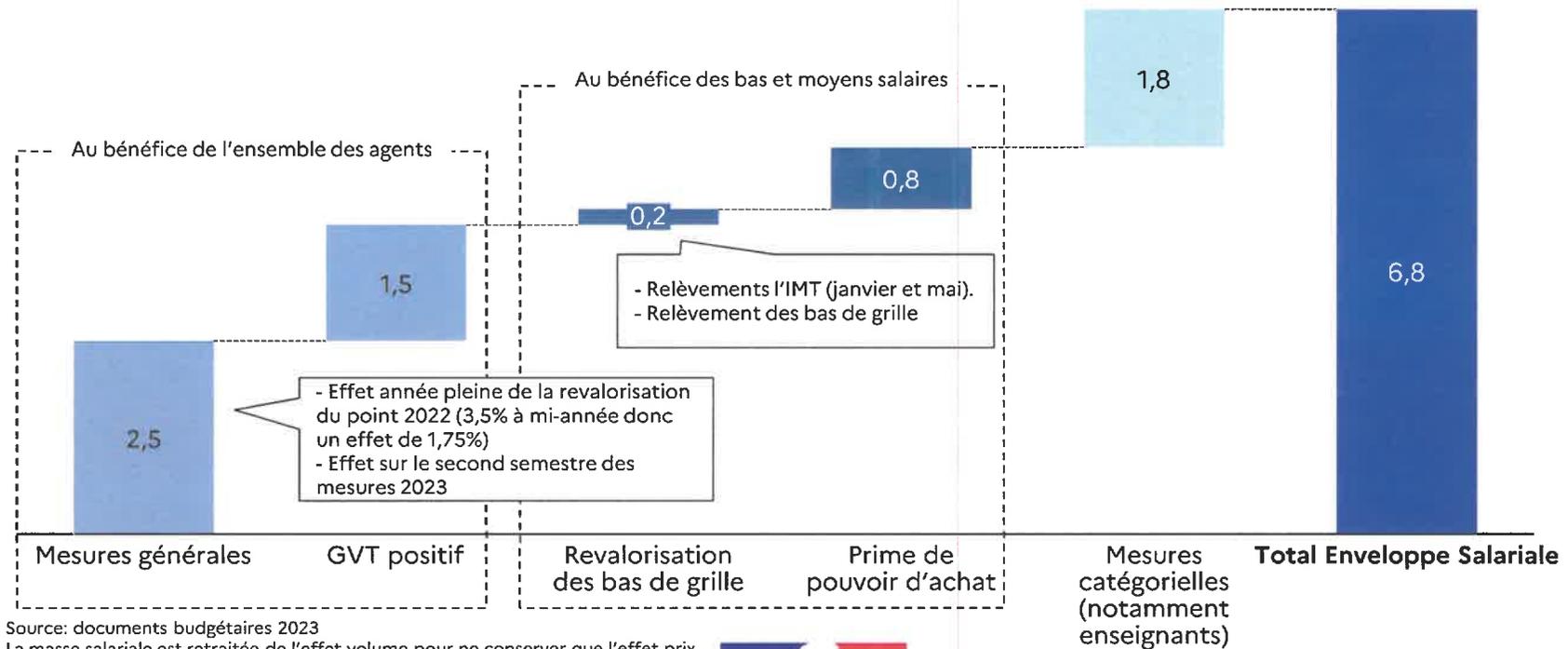
MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Un engagement de l'Etat au
profit de la politique salariale
de près de 7% en 2023**



Pour la fonction publique d'Etat, une enveloppe salariale globale représentant une hausse de 6,8% en 2023



Source: documents budgétaires 2023

La masse salariale est retraitée de l'effet volume pour ne conserver que l'effet prix



GVT : augmentations individuelles annuelles moyennes en 2023 **Pour la fonction publique de l'Etat : +1,5% en moyenne**

+1,5%
~1,5Md€



- A travers le système de la carrière et les grilles, **les rémunérations individuelles des fonctionnaires augmentent** sous l'effet :
 - d'un avancement d'échelon, à l'ancienneté ;
 - d'un avancement de grade ;
 - de la réussite d'un concours / du bénéfice d'un dispositif de promotion interne



Mesures et travaux catégoriels en 2023 (illustrations)

Pour la fonction publique de l'Etat : +1,8%

1,7 Md€ comportant notamment :

- 1,1 Md€ pour une revalorisation **en faveur des enseignants au 01/09 (1,9Md€ en année pleine)**
 - mesure socle pour tous d'au moins 100€ nets par mois
 - jusqu'à 300€ nets par mois dans le cadre du PACTE
 - revalorisation des AESH
- 465 M€ pour les ministères **régaliens** (Armées, Justice, Intérieur)

Pour la fonction publique hospitalière:

- **Chantier sur les sujétions de nuit et de week-end des personnels soignants**

Professeur des écoles
2 037€ net (jan.23)
(7 ans d'ancienneté)



Gain de rémunération (2024)
(mesures socle + mesures
annoncées aujourd'hui)

256 € (+12,5%)



Récapitulatif des mesures annoncées aujourd'hui

Trois leviers principaux complémentaires

- 1 Mesures indiciaires socle pour tous les agents (2,5%)** : revalorisation de la valeur du point de 1,5% + attribution de 5 points de chaque échelon
 - Revalorisation du point au 1^{er} juillet 2023
 - Attribution de 5 points au 1^{er} janvier 2024
- 2 Prime pouvoir d'achat ciblée sur les moyens et bas salaires** (800€ à 300€ brut, dégressive jusqu'à 3 250€ brut/mois)
 - Versement effectif à compter de septembre pour l'Etat et l'hospitalière, selon délibération pour les collectivités
- 3 Réhaussement des bas salaires** : distribution de points pour rééchelonner les premiers échelons au-delà de l'IMT
 - Attribution de 1 à 9 points au 1^{er} juillet 2023

Des mesures d'accompagnement

- 1 Reconduction de la GIPA**
- 2 Revalorisation des frais de mission**
- 3 Prise en charge des transports collectifs portée de 50 à 75%**
- 4 Revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires des jours de CET**





**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prochaines étapes



La mise en œuvre des mesures à partir de juillet



Juin-juillet 2023 – décret point d'indice et attribution de 5 points en Conseil des ministres, décret d'attribution de points pour les bas de grille, décret prime de pouvoir d'achat et textes réglementaires de reconduction de la **GIPA**

1er juillet 2023 – entrée en vigueur de l'augmentation du **point d'indice** et des mesures de distribution de **points d'indice bas salaires**.

Juillet à septembre 2023 – décrets et arrêtés pour l'**extension de la prise en charge des transports collectifs**, la **revalorisation des frais de mission**, et des **montants forfaitaires de CET**

1er janvier 2024 – entrée en vigueur de l'attribution de **5 points**



Poursuivre avec vous les chantiers de la prévoyance et de l'attractivité



- **Négociations prévoyance:**
 - Poursuivies d'ici **l'été** pour la FPE et la FPT
 - Initiée à compter de **septembre** pour la FPH



- Lancement à compter de **septembre** de négociations et de groupes de travail sur :
 - Le chantier de refonte des **accès, des parcours de carrière et des rémunérations**, en s'appuyant sur un accord de méthode et en approfondissant les conditions du dialogue et de la négociation sur la politique salariale
 - Le programme Fonction publique +, en priorisant sur **l'égalité professionnelle, le logement et les conditions de travail**

